

Maison du marais

Embarcadère canoës et barques

GUIDE DES PRECONISATIONS DE SECURITE SANITAIRE POUR LA CONTINUITE DES ACTIVITES DE PROMENADE EN BATEAU SUR LE MARAIS POITEVIN

Version du 30 Mai 2020

Ce document liste les mesures spécifiques mis en place pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels appelés à travailler ainsi qu'à l'accueil de clients en complément de toutes mesures sanitaires édictées par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est indispensable si nous souhaitons redémarrer nos activités. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité de toutes et tous.

1. Consignes d'hygiène et de sécurité :

- **Consignes générales :**

Respecter strictement les gestes barrières et les consignes émises par les autorités sanitaires, et en particulier :

- Respecter une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment.
- Se laver de manière approfondie et fréquente les mains à l'eau et au savon liquide ou gel hydroalcoolique, à chaque changement de tâche/poste, et à minima toutes les 30 minutes en cas d'absence du port des gants, après contact impromptu avec des personnes ou utilisation d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Se sécher les mains avec de l'essuie-mains en papier à usage unique.

Contrôler l'accès des salariés :

- Informer les salariés que les personnels à risque élevé, selon le Haut Comité de Santé Publique, ne doivent pas travailler et doivent avoir un arrêt de travail. Porter une attention particulière aux salariés âgés.
- Renvoyer et faire rester chez elle, en conseillant le port d'un masque, tout collaborateur présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût. Et l'inviter à contacter son médecin au plus vite. Si l'état de santé du collaborateur se dégrade rapidement sur site, appeler le 15.

- **Consignes particulières :**

A destination des collaborateurs :

- Désigner un référent Covid-19 pour l'entreprise, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter.
- Assurer une information et une communication de qualité avec les personnels :
L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. Affichage obligatoire des documents COVID officiels.

Maison du marais
Chemin du pont
85560 LONGEVILLE SUR MER
06.86.61.14.18
sports@longevillesurmer.fr

Maison du marais

Embarcadère canoës et barques

- La survenue d'un cas sur le lieu de travail doit être signalée aux collaborateurs dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.
- Procéder à un nettoyage régulier, dans l'ensemble des locaux, au moyen de désinfectants sur les surfaces de contact les plus usuelles (comptoirs d'accueil, poignées de portes, robinets, cuvettes de toilette, tables, claviers, téléphones, télécommandes, pupitres de commande...) toutes les heures, et à chaque utilisation pour les TPE.
- Installation d'une protection de type plexiglass à l'accueil.
- Indiquer clairement la localisation des lavabos ou gels hydro alcooliques et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site (Indiquer par des affiches les localisations et le mode opératoire).
- Mettre à disposition du personnel des flacons de gel ou de solution hydro alcoolique (si disponibles) ainsi que des masques réutilisables, jetables ou ffp2 si disponibles.
- Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours.

A destination du public :

- Afficher clairement et publiquement les règles sanitaires à respecter.
- Mettre en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, sens de circulation...
- Mettre à disposition des flacons de gel ou de solutions hydro alcoolique dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact. A minima du savon et de l'eau si problèmes d'approvisionnement.
- Désinfecter systématiquement le matériel après chaque utilisation avec des produits nettoyant désinfectant (pagaies, gilets).
- Désinfecter les zones de contact toutes les heures (poignées de porte, comptoir d'accueil) et à chaque utilisation (TPE...).

Fournitures générales nécessaires au respect des consignes sanitaires :

- Virucide à la norme EN 14476
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios ou papier essuie tout + alcool à 70° (tpe, poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage, télécommandes et pupitre...).
- Savon liquide, gel ou solution hydro alcoolique (en complément, si disponible).
- Essuie-mains jetables.
- Sacs à déchets.
- Masques de protection respiratoire de type masque chirurgical ou tissus lavable à disposition des salariés si approvisionnement possible.

2. Consignes d'ouverture des balades en bateau :

Proposition de procédure d'ouverture au public

- Afficher les consignes de sécurité en tous lieux, marquage au sol des distances de sécurité à l'encaissement et sur le ponton (1m minimum).
- Port du masque conseillé pour l'ensemble des salariés si le respect des règles de distanciation ne peut pas être appliqué.
- Privilégier le paiement en carte bancaire / sans contact.

Maison du marais
Chemin du pont
85560 LONGEVILLE SUR MER
06.86.61.14.18
sports@longevillesurmer.fr

Maison du marais

Embarcadère canoës et barques

- Nommer un responsable en charge du respect des consignes de sécurité et du nombre de personnes présentes sur site.
- Nettoyer, « tremper » les pagaies dans un produit à la norme VIRUCIDE « EN14476 » entre chaque pratiquant.
- Nettoyer les gilets, à l'aide d'un pulvérisateur muni d'un produit nettoyant désinfectant à la norme VIRUCIDE « EN14476 » après chaque utilisation dans un bac dédié.

Croquis de mise en place du site :

